

SPL DELTA 3  
7 Boulevard Louis XIV  
59000 LILLE



\*\*\*\*\*

**Objet du marché**

**MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN  
BÂTIMENT LOGISTIQUE (LOT 1 DE LA ZONE LD)**

**Lot 16 – Faux-plafonds - doublage**

**PROCEDURE ADAPTEE**

Passé en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Date et heure limite de réception des offres :

**25 février 2019 à 16h00**

# SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....</b>	<b>3</b>
1.1 Nature et étendue des travaux .....	3
1.2 Marché réservé.....	4
1.3 Limite à la sous-traitance.....	4
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure.....	4
2.2 Liste des intervenants .....	5
2.3 Mode de dévolution.....	5
2.4 Décomposition en tranches .....	5
2.5 Variantes .....	5
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.7 Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution .....	6
2.8 Contenu du dossier de consultation.....	6
2.9 Modification de détail au dossier de consultation .....	7
2.10 Délai de validité des offres .....	7
2.11 Réalisation de prestations similaires.....	7
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER .....</b>	<b>7</b>
3.1 Dossier de consultation dématérialisé .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2 Dossier de consultation non dématérialisé.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures .....	8
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre .....	9
<b>ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE .....</b>	<b>10</b>
5.1 Critères .....	10
5.2 Vérification de la situation de l'attributaire .....	11
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>14</b>

## Présentation générale du site



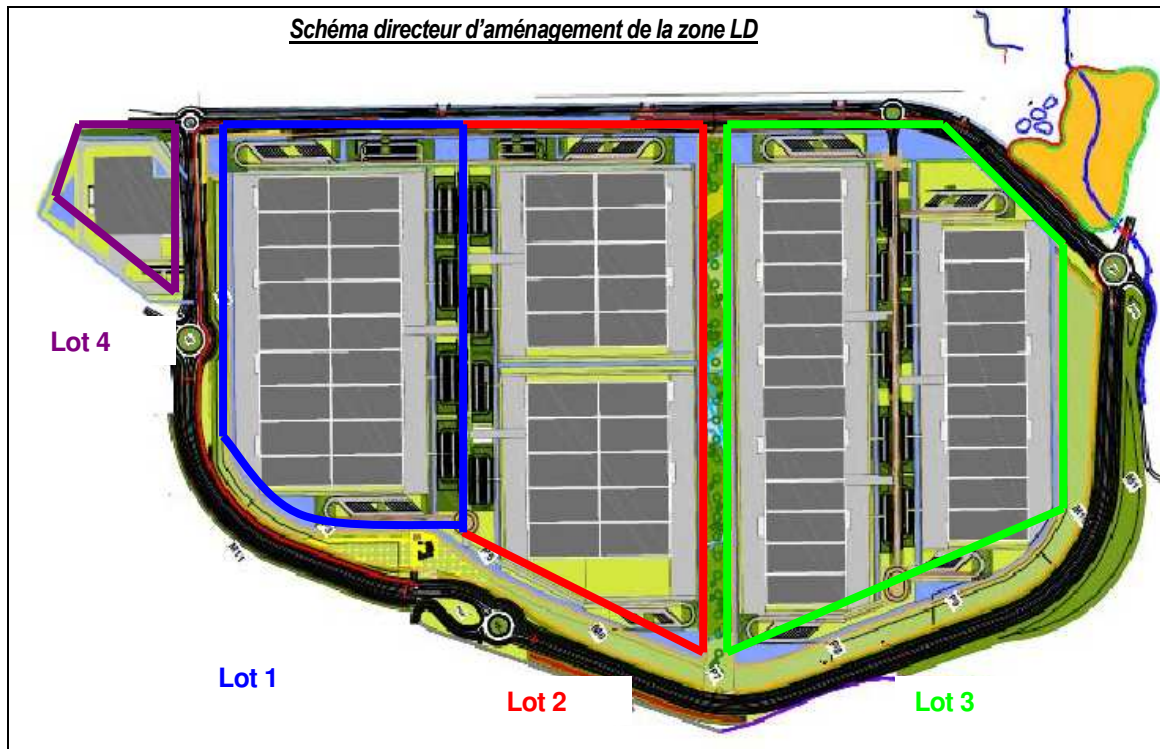
La plate-forme multimodale et logistique DELTA 3 bénéficie d'une situation privilégiée en raison de la proximité de grandes infrastructures (A1 Paris/Lille, A21 Lens/Douai, Canal de la Deûle) qui la placent au cœur d'un important tissu économique.

Ce projet est porté par les collectivités locales regroupées dans un Syndicat Mixte (Conseil Régional Hauts de France, Conseil Général du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) et Communauté de communes Pévèle-Carembault).

Le Syndicat Mixte a confié à la société DELTA 3, dans le cadre de concessions d'aménagement, l'aménagement de la zone et la promotion immobilière de ce site composé de :

- Un terminal de transport combiné mis en exploitation en décembre 2003, qui appartient à DELTA 3 et est exploité par la société LDCT dans le cadre d'un bail commercial. La traction sur les voies du terminal est privée et d'effectue au moyen de locomotives diesel.
- Un centre de services accueillant deux stations de distribution de carburant, deux hôtels d'entreprises, un campus formation et un projet de bâtiments tertiaires et de services
- Une zone logistique LA composée d'un parc logistique locatif de 150.000 m<sup>2</sup> et de deux entrepôts en compte propre de 70.000 m<sup>2</sup> et 52.000 m<sup>2</sup>. DELTA 3 a achevé en 2009 l'aménagement de la zone ainsi que la promotion immobilière de l'ensemble des bâtiments.

- Une zone logistique LB composée de deux entrepôts de 35.000 m<sup>2</sup> environ chacun embranchés fer. Le premier bâtiment a été livré en 2006. Le second doit être livré mi-2018.
- Une zone LC de cross-dock embranchée fer. La commercialisation des bâtiments à construire est en cours.
- Une zone LD destinée à accueillir des sites logistiques de très grande taille (350.000 m<sup>2</sup> d'entrepôts) et une zone de services et de stockage spécifiques



Dans le cadre de l'appel d'offre relatif à la réalisation d'un bâtiment logistique dénommé lot 1 de la zone LD d'une surface totale d'environ 110.668 m<sup>2</sup>, le lot 16 – Faux-plafonds – doublage a été déclaré sans suite.

Aussi, le maître d'ouvrage a relancé une consultation portant uniquement sur ce lot.

### 1.1 Nature et étendue des travaux

#### Le marché est alloti :

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet : Travaux de construction d'un bâtiment logistique (lot 1 ZLD) d'une surface totale d'environ 110.668 m<sup>2</sup> - lot 16 – Faux-plafonds – doublage

Les prestations seront réalisées en deux tranches ci-dessous définies.

Lieu d'exécution : Plate-forme multimodale et logistique DELTA 3 – 62119 Dourges

### 1.2 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon la procédure suivante :

Procédure adaptée avec possibilité de négociation (art 27 du décret du 25 mars 2016)



Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

## 2.2 Liste des intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : **SOHO ATLAS / PROJEX / DIAGOBAT**

Titulaire d'une mission complète de maîtrise d'œuvre (y compris OPC) .

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

b) - Le contrôle technique est confié à **CONTROLE G** Mission L, PS, PV, F, ENV, STI, HAND, VAMST, VIEL, DPE, CONSUEL, surveillance renforcée du dallage

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à : **CSPS CONSULTING** (mission de niveau I)

## 2.3 Mode de dévolution

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement

## 2.4 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il est prévu une décomposition en tranches.

Cette décomposition concerne tous les lots :

Le marché comporte une tranche ferme et 1 tranche optionnelle définies comme suit :

Tranche ferme : travaux de construction du bâtiment LD1.1 composé de 6 cellules d'une surface d'environ 74.663 m<sup>2</sup>.

Tranche optionnelle 1 : travaux de construction du bâtiment LD1.2 composé de 3 cellules d'une surface d'environ 36.005 m<sup>2</sup>.

Les pièces du marché déterminent, le cas échéant, les modalités de versement d'une indemnité de dédit, d'attente ou d'un rabais.

## 2.5 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

La proposition de variantes est autorisée

La proposition de variantes est exigée . Dans cette hypothèse, l'absence de proposition d'une offre variante conduira au rejet de l'offre.

#### **Exigences minimales requises :**

Les variantes proposées ne doivent pas avoir pour effet de remettre en cause les fonctionnalités de l'ouvrage, ni entraîner un coût d'exploitation plus élevée.

Le candidat qui présente une variante ayant des incidences sur d'autres lots doit prendre en compte ces incidences techniques et financières, de manière à ce que le pouvoir adjudicateur puisse juger de la pertinence économique de la variante proposée.

#### **Modalités de présentation des variantes :**

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

### **2.6 Prestations supplémentaires éventuelles**

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP.

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

### **2.7 Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution**

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 3.1).

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : **Mars 2019**

**Reconduction** : Le marché ne sera pas reconduit

### **2.8 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- La liste des pièces
- Les pièces administratives
  - Règlement de consultation (RC)
  - Acte d'engagement et ses annexes (AE)
  - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Les pièces écrites
  - PE1 - CCTP et DPGF :
    - Cahier de Prescriptions communes (CPC)
    - Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 16 (et des lots 17 et 18 en interface avec le lot 16)

- Cadre de Décomposition d Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot 16
- PE 2 – Planning prévisionnel
- PE 3 – Plan Général de Coordination (PGC et CISST)
- PE 4 – Rapport Initial de Contrôle Technique
- PE7 – BREEAM
  - CPTC chantier
  - Guide approvisionnement durable
  - Notice énergétique
  - Liste exigence BREEAM
- PE8 – Annexes
  - Etudes RT 2012

- Plans généraux PDF

## 2.9 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.11 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30-I-7 du décret du 25 mars 2016, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

**Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.**

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur :

[https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2019\\_paM7llstA](https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_paM7llstA)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur "Salle des marchés" en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur "Outils" puis "Outils logiciels".

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

**Les candidats auront à produire**, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée, selon la présentation ci-après.

### 4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :**

- 1 > **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.
- 2 > **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- 3 > **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

#### **Capacités professionnelles**

→ **Liste de travaux** similaires à l'objet du marché (en terme de nature et de montant de travaux) en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, triées par dates décroissantes et indiquant notamment le montant, la nature des travaux, la date et le maître d'ouvrage.

Des références de chantiers dans le domaine de certifications BREEAM seront appréciées.

→ **Certificats de qualifications professionnelles**

#### **Capacités techniques**

→ **Déclaration indiquant le matériel et les moyens humains** dont dispose l'entreprise pour l'exécution des travaux.



## Capacités financières

→ **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et spécifique à l'objet du lot de l'entreprise ou de chacun des membres du groupement réalisé au cours des trois dernières années**

### *Niveau minimum exigé*

Le chiffre d'affaires de l'entreprise devra être a minima de 2 fois le montant du ou des lots pour le(s)quel(s) le candidat présente une offre.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

### ➤ **L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché (par un engagement écrit du sous traitant).

### **Pour la présentation des éléments de leur candidature :**

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
  - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
  - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

## **4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un sous-dossier "Offre"**, ainsi que deux exemplaires numérisés sur CD-rom ou clef USB :

**1 ➤ Un projet de marché** comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement (A.E.) dûment complété pour valoir offre de prix à dater, à parapher sur chaque page et à signer
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

**2 ➤ Un mémoire justificatif** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et détaillant l'équipe chargée de l'exécution du marché (avec les noms et qualifications professionnelles), le planning détaillé, la méthodologie, **conformément au cadre défini en annexe**

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

### 5.1 Critères

#### Critères de sélection des candidatures

Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas des garanties et capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes eu égard à la bonne exécution du marché.

#### Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique de l'offre : 30 %.

#### Modalités d'évaluation des critères

- Critère « prix des prestations » : **Notation sur 70 points**

Calcul de la pondération du critère :

$(X / \text{Offre du candidat noté}) \times 70$

X = Offre la moins disante

#### Rectification d'erreur matérielle

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans la DPGF, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

- Critère « valeur technique de l'offre » : **Notation sur 30 points**

Ce critère sera évalué sur la base du mémoire technique remis par l'entreprise dans son offre.

L'entreprise utilisera le cadre de mémoire annexé au présent document.

Les éléments suivants seront évalués distinctement avec attribution de points comme précisé ci-dessous :

- 1 Méthodologie, organisation, compréhension des enjeux, identification des contraintes d'exécution et solutions proposées (15 points)**
  - moyens humains (CV et références de l'équipe dédiée) (3 points)
  - moyens matériels affectés à l'opération (3 points)
  - méthodologie et organisation envisagée pour l'opération (3 points)
  - contraintes identifiées par le candidat (3 points)
  - dispositions envisagées par le candidat pour traiter les contraintes (3 points)
- 2 Planning et phasage (3 points)**
- 3 Fournitures (3 points)**
- 4 Dispositions proposées par le candidat pour garantir la sécurité (3 points)**
- 5 Dispositions proposées par le candidat pour la prise en compte de l'environnement (3 points)**
- 6 Dispositions proposées par le candidat pour assurer la qualité des prestations SOPAQ (3 points)**

L'offre sera considérée comme non conforme si le mémoire technique est absent ou ne fournit pas tous les éléments demandés dans le cadre défini pour la présentation du mémoire technique.

Les offres anormalement basses seront analysées dans les conditions prévues à l'article 60 du décret susvisé.

## 5.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :
  - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
  - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
  - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
  - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
  - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.**

**Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.** Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

**Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <http://www.achatpublic.com>.**

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

### 1.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

### 1.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://www.achatpublic.com> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 08 92 23 21 20 ou par mail à [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : nom du candidat/objet consultation/titre du fichier

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

**En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

**Copie de sauvegarde :** Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier et document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB ou CD rom

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Adresse : SPL DELTA 3 – 7 Boulevard Louis XIV – 59000 LILLE.....
Offre pour Construction d'un bâtiment logistique (lot 1 ZLD)
Lot n°: 16 Faux-plafonds - doublage .....
Candidat : .....
<b>NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE</b>

**1.3. Modalités de signature des candidatures et des offres**

Les candidatures et offres transmises par voie électronique doivent être signées.

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés à l'attribution soit électroniquement soit manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>



Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

# DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) .....

agissant en qualité de .....

**déclare sur l'honneur**

que l'entreprise (Nom et adresse) .....

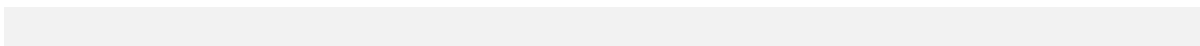
inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
    - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
    - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
    - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
    - ou pour recel de telles infractions,
    - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
  - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
  - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifiée d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
  - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
  - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
  - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**

Fait à .....

Le .....

Signature



## ANNEXE 1 – CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

### Méthodologie, organisation et compréhension des enjeux, identification des contraintes d'exécution et solutions proposées (15 points)

---

Moyens humains et matériels (sur 6 points)

*Organigramme fonctionnel et détaillé de l'équipe et moyens en matériel affectés à l'opération*

---

Méthodologie et organisation envisagées pour l'opération (sur 3 points)

*Description de l'organisation projetée et de la méthodologie envisagée sur le chantier*

---

Contraintes identifiées par le candidat susceptibles d'affecter l'exécution des travaux (sur 3 points)

*Contraintes détectées lors de l'étude du dossier et liées à l'exécution de ses propres travaux et ceux des autres corps d'état.*

---

Dispositions envisagées pour traiter les contraintes (sur 3 points)

*Organisation et dispositifs constructifs permettant de répondre aux contraintes identifiées*

### Planning et phasage (3 points)

---

Planning comportant le programme d'exécution, le phasage et les ressources (sur 3 points)

*Réalisation d'un planning détaillé des travaux reprenant les différentes tâches à accomplir, le phasage et les ressources, décrivant le cas échéant les procédés envisagés pour garantir la bonne tenue du calendrier ou permettre d'en réduire la durée (repérage dans le temps des points d'étapes et des contrôles).*

## Fournitures (3 points)

---

Provenance des principales fournitures	<i>Indication de la provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants. (joindre fiches produits détaillées)</i>
Prise de commande et délais d'approvisionnement (sur 3 points)	<i>Prise de commande et délais d'approvisionnement (Méthodologie et planification), ainsi que la prise en compte des contraintes</i>

## Dispositions proposées par le candidat pour garantir la sécurité (3 points)

---

Dispositions envisagées pour garantir l'exécution des travaux en sécurité (sur 3 points)	<i>Identification des risques au regard de la sécurité en raison de la nature des travaux et mesures envisagées pour garantir la sécurité</i>
--	---

## Dispositions proposées par le candidat pour garantir la prise en compte de l'environnement (3 points)

---

Dispositions relatives au développement durable et la diminution des nuisances (sur 3 points)	<i>Mesures prises par l'entreprise concernant la gestion des déchets de chantier, le développement durable (Baisse des émissions de CO2, économie d'énergie et protection des ressources naturelles) et la diminution des nuisances (bruit, poussière)</i>
	<i>Utilisation du report modal pour le transport des matériaux (fluvial, ferroviaire)</i>

## Dispositions proposées par le candidat pour garantir la qualité des prestations (3 points)

---

Dispositions envisagées pour garantir la qualité des prestations (sur 3 points)	<i>Mesures prises pour garantir la qualité des prestations (sopaq)</i>
---	--